

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 27 février 1951.

N° 458/A.I.

OBJET:

Tenues pour anciens
combattants.

Monsieur le Chef de Service,



Comme suite à votre n°4241/971/A.O. du 3 août 1950,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à ma connaissance aucun ancien
combattant indigène de la guerre 1914-1918 ne réside dans le Territoi-
re d'Astrida.

L'Administrateur Chef du Territoire, ff., J. KIRSCH,
p. o.

A Monsieur le Chef du Service des AIMO

à

U S U M B U R A .